

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1155

AMENDEMENT

présenté par

M. Juvin, M. Le Fur, M. Brigand, Mme Corneloup, Mme de Maistre et M. Bazin

ARTICLE 5

À l'alinéa 11, supprimer les mots :

« un psychologue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que l'orientation porte exclusivement sur un psychiatre.